



APPEL DE PROPOSITIONS ARTISTES RECHERCHÉS

**Art public au sol
Murale extérieure
(2 projets distincts)**

Dans les parcs de la Ville de La Prairie

DÉCEMBRE 2025

Québec 

1. CONTEXTE

La Ville de La Prairie invite les artistes à imaginer et à réaliser des parcours ludiques et des fresques au sol qui transformeront les sentiers et les espaces d'un parc public en véritable terrain de jeu artistique, plus précisément :

- *Parc Lucie-F.-Roussel : création de parcours ludiques et de fresques au sol intégrés aux sentiers et aux espaces du parc ;*
- *Parc Émilie-Gamelin : réalisation d'une murale extérieure accompagnée d'un art public au sol de type « cherche et trouve ».*

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

1.1. Objectifs

En lien avec la Politique culturelle de la Ville de La Prairie et son plan d'action, ce projet vise les objectifs suivants :

- Réaliser des œuvres d'art public interactives favorisant la pratique du loisir libre et l'accessibilité à la culture pour tous;
- Dynamiser les espaces publics et se démarquer sur le territoire par une signature culturelle interactive;
- Embellir le paysage urbain par l'intégration artistique;
- Enrichir le patrimoine artistique public;
- Concrétiser l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

2. CONCOURS

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

La Ville souhaite enrichir son patrimoine artistique public par la réalisation de deux projets :

- un ou plusieurs parcours ludiques au sol, intégrés aux sentiers du parc Lucie-F.-Roussel;
- une murale extérieure accompagnée d'un art au sol de type « cherche et trouve » dans le parc Émilie-Gamelin.

Ces initiatives ont pour objectif de rapprocher l'art des citoyens, d'embellir et de valoriser les espaces publics, tout en encourageant la pratique libre du loisir culturel.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de médiation culturelle. L'artiste devra prévoir une période précise durant laquelle les citoyens pourront participer activement à la réalisation des œuvres.

La Ville souhaite que ces créations perdurent plus de 10 ans et qu'elles reflètent l'identité de La Prairie : son histoire, son dynamisme et sa vision d'avenir. Les œuvres devront être représentatives, intemporelles et porteuses de sens pour la communauté.

Les œuvres ne doivent contenir ni publicité, ni matériel promotionnel, ni éléments portant atteinte aux droits d'auteur, ni images d'activités illégales. Elles doivent demeurer neutres, sans opinion politique, religieuse ou autre, et exclure tout contenu offensant (violent, sexiste, raciste, etc.). Seules des créations originales seront acceptées, sans reproduction partielle ou totale.

2.2 L'œuvre au parc Lucie-F-Roussel

Dans ce parc très fréquenté, la Ville souhaite embellir les sentiers d'asphalte par la création de parcours ludiques. Les zones ciblées sont les suivantes :

- 1 sentier de 28 m x 3,5 m
- 1 sentier de 25 m x 1,5 m
- 1 sentier de 95 m x 3,5 m
- Un espace au sol octogonal de 7,5 m x 7,5 m
- Un espace au sol devant le chalet de 13 m x 3,5 m

*Les œuvres devront couvrir environ 40 % de la superficie asphaltée.



La thématique abordée doit tenir compte du milieu dans lequel elle s'insère. Elle ne doit pas véhiculer aucun message commercial, politique, religieux, racial ou sexuel, ni comporter de contenu discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

L'œuvre peut être une création artistique libre ou s'inscrire dans une thématique choisie par l'artiste, en cohérence avec sa démarche artistique.

L'œuvre devra être signée par l'artiste. Il est recommandé que l'identification occupe un maximum de 2 % de la superficie totale de l'œuvre.

2.3 L'œuvre au parc Émilie-Gamelin

Dans ce parc, les artistes sont invités à concevoir une murale sous forme de « cherche et trouve » sur le chalet, accompagnée de fresques au sol qui prolongeront le jeu et l'imaginaire jusque dans les sentiers.

Voici la liste des sentiers et des espaces à utiliser dans le cadre du projet :

- Le mur du chalet de parc Émilie-Gamelin, destiné à accueillir une murale de 3 mètres de large sur 4 mètres de haut;
- 1 sentier de 43 m x 3 m;
- Le pourtour d'un jeu d'eau de 59 m x 3 m;
- Un espace asphalté en forme de L, situé devant un terrain de tennis, mesurant 21 m x 3 m x 4,7 m.

Les œuvres réalisées sur les sentiers devront couvrir 40 % de la superficie asphaltée.



La thématique abordée doit être en harmonie avec le milieu dans lequel elle s'inscrit. Elle ne doit pas véhiculer de message commercial, politique, religieux, racial ou sexuel, ni comporter de contenu à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

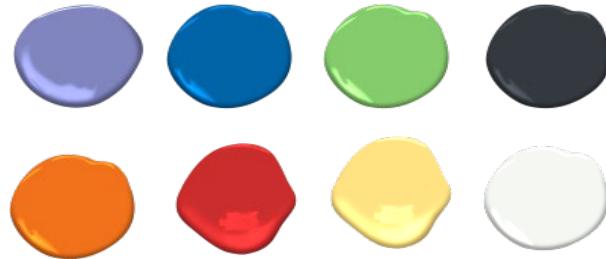
L'œuvre peut être une création artistique libre ou s'inscrire dans une thématique choisie par l'artiste, en cohérence avec sa démarche artistique, et présentée sous forme de cherche et trouve.

L'œuvre devra être signée par l'artiste. Il est recommandé que l'identification occupe un maximum de 2 % de la superficie totale de l'œuvre.

2.4 Critères de création de l'artiste

- L'artiste devra proposer une œuvre respectant une charte de couleurs prédéfinie par la Ville. L'objectif est de créer une uniformité visuelle à travers l'art public sur le territoire de la ville de La Prairie, en assurant une cohérence par les couleurs tout en valorisant la diversité des œuvres et des démarches artistiques.

Voici la charte de création :



*L'ajout de blanc aux couleurs d'origine de la charte sera accepté.

- Aucun ajout de matière sera accepté.
- L'artiste devra être présent lors des rencontres et aux dates prévues à l'échéancier. D'une à deux rencontres seront nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

2.5 Spécifications

- La Ville fournira à l'artiste la peinture nécessaire à la réalisation de son œuvre. Un montant de 375 \$ sera également alloué pour l'achat du reste du matériel complémentaire (pinceaux, pannes, bâche, etc.).
- Tout au long de l'exécution sur le site, l'artiste doit maintenir les lieux propres.
- L'artiste sera responsable de fournir les escabeaux nécessaires ainsi que d'assurer la préparation du mur.
- L'artiste peut soumettre différentes esquisses et proposer sa candidature pour les deux projets.
- L'artiste pourra être invité à collaborer avec la communauté de différentes façons : rencontre avec les citoyens lors de la réalisation de l'œuvre, visite du chantier dans le cadre d'ateliers jeunesse, participation citoyenne à la murale, etc. Les modalités de cette collaboration seront déterminées en concertation avec la responsable de l'appel de propositions.

3. PROTOCOLE D'ENTENTE ET CACHET

Un protocole d'entente sera élaboré et signé entre la Ville de La Prairie et l'artiste, afin d'encadrer les modalités de réalisation du projet ainsi que le versement de la participation financière.

Un cachet de 5 300 \$ (avant taxes) sera remis à l'artiste pour l'ensemble de son travail dans le cadre du parc Lucie-F-Roussel.

Un cachet de 3 900 \$ (avant taxes) sera remis à l'artiste pour l'ensemble de son travail dans le cadre du projet du parc Émilie-Gamelin.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Échéancier sommaire

- 12 janvier au 12 février 2026 : Appel de candidatures
- 12 février 2026 : Date limite pour le dépôt des candidatures
- Semaine du 24 février 2026 : Sélection des candidatures par le jury
- Semaine du 9 mars 2026 : Communication des résultats aux artistes sélectionnés
- Avril 2026 : Rencontre avec les artistes et visite des lieux
- Entre le 18 mai et le 12 juin 2026 : Réalisation et création de l'œuvre
- Mi-juin 2026 : Inauguration (date à confirmer)

4.2 Le comité de sélection

La vérification des critères d'admissibilité sera effectuée par le comité de sélection. Toute demande ne répondant pas à l'ensemble des critères sera rejetée. Le comité de sélection sera composé de membres du personnel de la Ville, d'élus et d'artistes professionnels.

4.3 Dates limite et modalités d'envoi

La date limite pour déposer une candidature est le **12 février 2026 à 16 h 30**.

Les envois par courriel sont privilégiés. Les artistes doivent transmettre leur dossier à l'adresse suivante : expositions@ville.laprairie.qc.ca.

Les documents doivent idéalement être regroupés en un seul fichier. Si la taille du fichier dépasse 10 Mo, une plateforme de transfert de documents (ex. WeTransfer) peut être utilisée. Il est de la responsabilité de l'artiste de s'assurer que le dossier a bien été reçu.

4.4 Documents requis

Pour soumettre sa candidature, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae artistique à jour, incluant les coordonnées complètes de l'artiste en début de document (maximum 3 pages);
- Une ou plusieurs propositions d'esquisses, en couleur et de qualité;
- Un court texte résumant l'intention de l'esquisse proposée (maximum 250 mots);

- Un court texte présentant la démarche artistique générale de l'artiste (maximum 250 mots);
- Un court texte exprimant la motivation et l'intérêt de l'artiste à participer au projet, ainsi que sa vision de l'intégration d'une médiation culturelle dans sa réalisation (maximum 250 mots).

4.5 Critères de sélection

La sélection des artistes finalistes sera basée sur les éléments suivants :

- Le respect de la date limite de dépôt des candidatures;
- La soumission d'un dossier complet;
- La cohérence entre les esquisses proposées et la nature de l'appel de propositions;
- La capacité démontrée de l'artiste à réaliser le projet;
- La qualité, la pertinence, la créativité et l'originalité des esquisses proposées;
- La force de l'impact visuel de la proposition;
- Le caractère original de la création (aucune copie ne sera acceptée).

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1 Admissibilité

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes professionnels ou émergents ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, et résidant au Québec. Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec pourrait être exigée.

5.2 Droits d'auteur et exclusivité

En soumettant sa proposition, chaque candidat s'engage à réserver son concept exclusivement à la Ville de La Prairie et à ne pas le reproduire, l'adapter ou le proposer dans le cadre d'un autre projet, jusqu'à l'annonce officielle des artistes finalistes.

Les artistes sélectionnés au terme du processus, garantissent à la Ville de La Prairie qu'ils détiennent l'ensemble des droits sur leur concept et en réservent l'exclusivité à la Ville.

Tous les documents, prestations et travaux, quels qu'en soient la forme ou le support, produits ou réalisés dans le cadre du présent appel de propositions, deviendront la propriété exclusive de la Ville de La Prairie, qui pourra en disposer librement. L'artiste conserve toutefois les droits de propriété intellectuelle sur son œuvre.

5.3 Exclusion et non-conformité

Toute candidature reçue après la date limite sera automatiquement rejetée et ne sera pas soumise à l'évaluation du comité de sélection.

5.4 Annulation

Advenant qu'aucune des propositions ne soit retenue, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions et d'en lancer un nouveau.

5.5 Durée et validation

Les candidatures déposées demeureront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de réception des propositions.

La Ville se réserve le droit de prolonger la durée de validité des propositions par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu que cette prolongation ne pourra excéder trente (30) jours supplémentaires.

5.6 Confidentialité

Le comité de sélection, les employés municipaux impliqués et les artistes soumettant leurs candidatures sont tous tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

5.7 Clause linguistique

Toute communication liée au concours doit être rédigée en français. Il en va de même pour l'ensemble des documents requis lors du dépôt des candidatures ou dans le cadre des prestations des candidats.

6. RESPONSABLE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Personne responsable du projet : Anik Nesterenko, chef de division culture et patrimoine

Pour toute demande relative au présent appel de propositions, veuillez communiquer par courriel avec madame Anik Nesterenko à l'adresse suivante : anik.nesterenko@ville.laprairie.qc.ca.

AIDE MÉMOIRE

Dépôt de la candidature

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **12 février à 16 h 30**.

Les artistes doivent transmettre leur dossier de candidature par courriel à l'adresse suivante : expositions@ville.laprairie.qc.ca.

Documents à soumettre

Les artistes doivent inclure les éléments suivants dans leur dossier de candidature :

- Un curriculum vitae artistique à jour, incluant en tête les coordonnées complètes de l'artiste (maximum de 3 pages);
- Une ou plusieurs esquisses propositions, en couleur et de qualité suffisante pour en apprécier le rendu;
- Un court texte (maximum 250 mots) présentant l'intention derrière l'esquisse proposée;
- Un court texte (maximum 250 mots) décrivant la démarche artistique générale de l'artiste;
- Un court texte (maximum 250 mots) exprimant la motivation de l'artiste à participer au projet, ainsi que la manière dont il envisage d'intégrer une médiation culturelle dans sa réalisation.

Points à considérer dans votre proposition

Parc Lucie-F.-Roussel

- Le projet doit tenir compte de trois sentiers présents dans le parc;
- Il doit également intégrer deux espaces au sol désignés;
- La proposition doit couvrir 40 % de la superficie de ces espaces au sol;
- Le concept doit inclure des parcours ludiques et interactifs, favorisant l'exploration et l'engagement du public;
- Le projet doit favoriser la pratique du loisir libre.

Parc Émilie-Gamelin

- La proposition doit inclure une murale sur le chalet du parc, conçue sous forme de « cherche et trouve » permettant aux usagers de repérer des éléments présents au sol.

- Le projet doit tenir compte de trois zones distinctes :
 - Un sentier
 - Un espace asphalté
 - Un tout de jeux d'eau
- L'œuvre doit recouvrir 40 % de la superficie totale de ces trois zones.

Charte de couleurs



Contexte de création

L'œuvre doit, à sa manière, être représentative de la communauté laprairienne, en évoquant son passé, son présent et son avenir. Elle doit refléter :

- Le dynamisme de la ville;
- Sa vision tournée vers l'avenir;
- Son identité collective et inclusive.

L'œuvre doit également être intemporelle, c'est-à-dire capable de traverser les époques sans perdre sa pertinence ni son pouvoir d'évocation.